



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

École supérieure d'art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84000 Avignon
Tel : 04 90 27 04 23

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 7

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Membres présent.es :

- Damien Malinas, Président de l'ESAA
- Michèle Nesme, Vice-Présidente de l'ESAA, et conseillère municipale en charge de l'enseignement supérieur et de la prévention de la délinquance,
- Violeta Lukic, conseillère municipale en charge de la Culture,
- Vincent Fuchs, conseiller municipal en charge de la Vie associative et événements,
- Julien Gallon, personnalité qualifiée Ville,
- Laetitia Herbette, représentante des personnels techniques et administratifs,
- Benoit Pype, représentant des enseignant.es,
- Hervé Giocanti, représentant des enseignant.es,
- Victor Mulé, représentant des étudiant.es CR,
- Dalia Messara, Conseillère Enseignement supérieur DRAC PACA
- Monsieur Laurent Rochut, adjoint au Maire
- Marie-Garance Massal, représentante des étudiant.es Création

Sont excusé.es :

- Viviane Savoye, conseillère municipale en charge de l'artisanat et urbanisme commercial,
- Corinne Moulin, conseillère municipale en charge des bibliothèques,
- Thierry Suquet, préfet de Vaucluse
- Bruno Portet, directeur de la Culture

Procurations :

- Monsieur le Préfet à Madame Messara,
- Madame Moulin, conseillère municipale à Madame Nesme

Soit 12 votants + 2 pouvoirs.

Dans le but d'apurer la comptabilité, Ludovic Bidegaray, comptable public du Service de gestion comptable d'Avignon, a dressé l'état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur.

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement. L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de l'ESAA vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Le comptable public sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour les montants suivants :

budget général de l'ESAA : 624,56 euros, conformément aux documents transmis en annexe à la présente délibération, soit :

liste n° 1620180533 (créances minimales) proposée le 27/04/2016 : 94,56 euros

liste n° 5182680133 (non-valeurs) proposée le 13/07/2021 : 20,00 euros

liste n° 6124390333 (non-valeurs) proposée le 24/06/2026 : 510,00 euros

Dans le cadre de la gestion de ses inscriptions avec l'appui du ministère de la Culture, l'ESAA a mis en place le logiciel de scolarité TAIGA. Ce dernier rencontre aujourd'hui des problèmes techniques importants ce qui impose au service de scolarité de remettre en place une inscription papier pour les étudiant.es de l'ESAA. Il est à espérer que le changement de base de TAIGA permettra de re-dématérialiser la procédure d'inscription de manière totale dès la rentrée 2027.

Le Conseil d'Administration du 16 septembre 2026, après en avoir échangé, décide :

ARTICLE 1 : Il est décidé d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Il est décidé d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6541 du budget de l'ESAA.

ARTICLE 3 : Il est décidé qu'un mandat distinct sera émis pour chacune des trois listes, typé « mandat non-valeur », en mentionnant l'année et le numéro de la liste concernée en pièce de rattachement.

Vote	
Nombre de participants	14
Nombre de votants	14
Pour	0
Contre	0
Abstention	0

**Le Président du Conseil d'administration
Damien Malinas**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes CEDEX 09 – Tél. : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nîmes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr